

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

Adopté

N° DN83

AMENDEMENT

présenté par

M. Cormier-Bouligeon, M. Chenevard, Mme Pouzyreff, M. Seo, Mme Vignon, M. Mongardien,
Mme Liso, M. Jacques et Mme Le Grip

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Le directeur général de l'Agence des participations de l'État présente chaque année, devant la commission de la défense nationale et des forces armées, ainsi que devant la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale, et devant la commission des finances et la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat, un rapport sur la stratégie et les résultats de ses investissements dans les entreprises relevant du secteur de la défense nationale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Agence de participation de l'État gère la participation de l'État au capital d'entreprises de la défense au premier rang desquelles Thales, Safran et Naval Group. A ce titre, elle est amenée à exercer les droits de l'État actionnaire et de s'assurer de la prise en compte des intérêts de l'État lors de décisions prises par les conseils d'administration, notamment en matière d'investissement, de cession d'actifs et de politique industrielle. Un rapport parlementaire a mis en évidence que l'action de l'État en tant qu'actionnaire paraît peu coordonnée. En effet, les acteurs publics tendent à se chevaucher lors de prise de décision. Dans un contexte stratégique, il est important que la représentation nationale puisse exercer un contrôle annuel sur l'action de l'APE dans ce secteur. Le présent article crée une obligation de transparence devant les commissions des finances et de la défense nationale et des forces armées.